

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

02 DÉCEMBRE 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À SUSPENDRE LA NON-INDEXATION DES SUBSIDES ET LE MORATOIRE
DANS LE SECTEUR CULTUREL

DÉPOSÉE PAR MME AMANDINE PAVET, M. BRUNO BAUWENS, MME MARISOL
REVELO PAREDES, MME MANON VIDAL, M. OCTAVE DAUBE, M. JORI
DUPONT, MME ALICE BERNARD ET M. GERMAIN MUGEMANGANGO

RÉSUMÉ

Cette proposition de résolution vise à demander au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de suspendre ses décisions de non indexation des opérateurs culturels et de moratoire sur les nouvelles reconnaissances et les montées en catégorie qui touchent les secteurs des centres culturels, de la lecture publique, des langues, lettres et livres, des centres d'expressions et de créativité, de l'éducation permanente, des arts plastiques, des musées et du patrimoine afin de prendre le temps d'évaluer l'impact de ces mesures sur l'emploi culturel et l'accès à la culture. Dans ce cadre, elle demande également de consulter largement les secteurs afin de cerner toutes les conséquences de ces mesures si elles devaient être appliquées. Après cette phase d'analyse et de consultation, la présente proposition de résolution demande au gouvernement d'envisager l'annulation de ces mesures en cas de pertes d'emplois, de diminution d'accès à la culture et d'atteinte à la diversité culturelle.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à suspendre la non-indexation des subsides et le moratoire dans le secteur culturel.....	5

DÉVELOPPEMENTS

Dans le cadre des mesures de coupes budgétaires annoncées par le gouvernement, on retrouve deux décisions qui vont toucher de manière large les secteurs culturels. La première, celle ne pas indexer les subsides s'applique ainsi à l'ensemble du secteur culturel tandis que la seconde qui impose elle un moratoire sur les nouvelles reconnaissances et les montées en catégorie touche les secteurs des centres culturels, de la lecture publique, des langues, lettres et livres, des centres d'expressions et de créativité, de l'éducation permanente, des arts plastiques, des musées et du patrimoine. Dans un cas comme dans l'autre, si le gouvernement est capable de donner les montants des économies qu'il prévoit de faire, il ne semble pas avoir la moindre idée de l'impact concret de ces mesures sur les opérateurs culturels, sur l'emploi et sur l'accès à la culture.

Par ailleurs, la Constitution belge contient en son article 23 une obligation de standstill qui interdit au législateur compétent de réduire significativement, sans justification raisonnable, le degré de protection offert par la législation applicable en matière de droits économiques, sociaux et culturels. La Constitution consacre également dans ses articles 10 et 11 les principes d'égalité et de non-discrimination. Il apparaît, selon l'avis du Conseil d'Etat du 30 octobre 2025, que *“L'absence ou l'insuffisance de justification dans le chef de l'auteur de l'avant-projet ne permet pas à la section de législation d'apprécier s'il existe dans les cas concernés un recul significatif dans la protection des droits visés et, lorsque c'est le cas, si les mesures envisagées reposent sur une justification raisonnable et sont proportionnées à l'objectif poursuivi en manière telle que le régime ainsi instauré puisse être considéré comme compatible avec l'obligation de standstill découlant de l'article 23 de la Constitution et avec le respect du principe d'égalité et de non-discrimination consacré par les articles 10 et 11 de la Constitution”*.

En l'état, les mesures du gouvernement concernant la non-indexation de l'ensemble des opérateurs culturels et du moratoire qui touchera les secteurs des centres culturels, de la lecture publique, des langues, lettres et livres, des centres d'expressions et de créativité, de l'éducation permanente, des arts plastiques, des musées et du patrimoine font l'objet :

- d'un rejet massif du secteur qui était mobilisé le mardi 14 octobre et le mercredi 26 novembre 2025 ;
- d'un manque évident d'analyse et de concertation du gouvernement qui n'a aucune idée des impacts de ces mesures ;
- d'un avis interpellant du Conseil d'Etat concernant la légalité de ces mesures au regard de l'obligation constitutionnelle de standstill et des principes d'égalité et de non-discrimination.

Cette résolution vise donc à demander au gouvernement de suspendre immédiatement la mise en application de la non-indexation des subsides et du moratoire sur les opérateurs culturels afin de prendre le temps d'analyser les impacts de ces mesures et de concerter les secteurs culturels. La présente résolution prévoit également, au regard de l'analyse et des concertations menées, l'annulation de ces mesures.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À SUSPENDRE LA NON-INDEXATION DES SUBSIDES ET LE MORATOIRE DANS LE SECTEUR CULTUREL

Le Parlement de la Communauté française,

Considérant

- Les articles 68 à 103 du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de justice, à la Jeunesse et aux Fonds budgétaires (Doc. 185 (2025-2026) n°1) ;
- L'avis du Conseil d'Etat du 30 octobre 2025 sur l'avant-projet de décret de la Communauté française portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de justice, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics et aux Fonds budgétaires ;
- L'absence de justification circonstanciée du gouvernement concernant la proportionnalité des mesures envisagées au regard de l'objectif poursuivi ;
- L'obligation de standstill contenue dans l'article 23 de la Constitution ;
- Les principes d'égalité et de non-discrimination consacrés dans les articles 10 et 11 de la Constitution ;
- Le signal d'alarme envoyé par le secteur de la culture qui demande clairement le retrait des mesures prévues dans le décret-programme ;
- Le Cadastre de l'emploi dans le secteur culturel sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui témoigne de la précarité de certains métiers dans le secteur, en particulier les artistes ;

Demande au gouvernement de la Communauté française de

- Suspendre l'application des mesures de non-indexation de l'ensemble des opérateurs culturels et de moratoire qui touchera les secteurs des centres culturels, de la lecture publique, des langues, lettres et livres, des centres d'expressions et de créativité, de l'éducation permanente, des arts plastiques, des musées et du patrimoine ;

- Évaluer de manière complète l'impact qu'aurait l'application de ces mesures sur les opérateurs culturels, l'emploi et l'accès à la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Consulter dans, cette perspective, les secteurs culturels et leurs représentants ;
- En cas d'impact significatif sur les opérateurs culturels, l'emploi et l'accès à la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles, annuler définitivement ces mesures.

A. Pavet

B. Bauwens

M. Revelo Paredes

M. Vidal

O. Daube

J. Dupont

A. Bernard

G.Mugemangango